



## LE 1<sup>ER</sup> MAI DOIT RESTER UN JOUR CHÔME !

Paris, le 20 avril 2026

Le 10 avril, le parti présidentiel Renaissance a déposé une motion de rejet de son propre texte visant à remettre en cause le caractère férié et chômé du 1<sup>er</sup> mai, de façon à accélérer son adoption sans débat ni amendements au sein de l'Assemblée nationale. Cette motion de rejet a été adoptée avec les voix de l'extrême droite, à propos d'une mesure qui vise directement le mouvement social.

Après avoir renoncé, face à l'opposition des organisations syndicales, à faire aboutir cette proposition de loi, le Premier Ministre est revenu à la charge le 17 avril, avec l'annonce d'un nouveau projet de loi pour 2027, et de mesures exceptionnelles concernant le 1<sup>er</sup> mai 2026.

**De concert avec les organisations syndicales, les organisations de l'Alliance écologie et sociale (AES) dénoncent ce passage en force. Elles demandent au gouvernement de renoncer à faire travailler le 1<sup>er</sup> mai.**

Cette offensive gouvernementale et patronale s'inscrit dans des attaques généralisées pour augmenter le temps de travail. Le 1<sup>er</sup> mai, journée internationale de lutte pour les droits des travailleuses et des travailleurs, a au contraire pour origine le combat historique et progressiste pour la réduction du temps de travail, et les vies perdues pour cela à Chicago en 1886, à Fourmies en 1891. En 2025, plusieurs journées de grève ont permis d'éviter la suppression de deux jours fériés. L'AES poursuit ce combat pour la réduction du temps de travail. **Nos organisations appellent à se mobiliser massivement lors des manifestations du 1<sup>er</sup> mai, pour une écologie protectrice du monde du travail, des classes populaires et des plus précaires, et qui dessine un avenir de transformation sociale.**

Le gouvernement entend s'attaquer au caractère chômé du 1<sup>er</sup> mai dans certains secteurs, et pour commencer chez les boulangers-es et les fleuristes indépendants. Pour ce 1<sup>er</sup> mai 2026, le Premier ministre a donné instruction aux administrations chargées des missions de contrôle de ne pas verbaliser les commerces concernés, c'est-à-dire de ne pas faire appliquer le code du travail actuellement en vigueur. C'est un précédent d'une très grande gravité.

Selon le ministre du Travail, cela ne pourra se faire que sur la base du volontariat des salarié-es. Mais serait-ce vraiment un choix dans le cadre du lien de subordination salariale, dans un contexte de flambée des prix, notamment des carburants, et alors que le gouvernement et le patronat restent sourds aux revendications d'augmentation salariale ?

L'AES constate que c'est la troisième fois que cette procédure, la motion de rejet préalable d'un texte de loi, est détournée de son objet pour anéantir le débat et les amendements sur un texte emblématique des luttes de la société civile organisée. Le 26 mai 2025, le sénateur Duplomb l'avait ainsi utilisée contre sa propre proposition de loi. Le 2 juin 2025, les partisan-es de l'A69 l'avaient également mobilisée en votant la motion de rejet de leurs opposant-es du groupe LFI. Par ces manœuvres, les parlementaires de la coalition gouvernementale, de la droite et de l'extrême droite démontrent leur mépris du débat démocratique, et font de la société civile organisée leur principale cible. **Nous résisterons, en commençant par participer nombreux et nombreuses à ce 1<sup>er</sup> mai et aux initiatives menées pour le défendre.**

